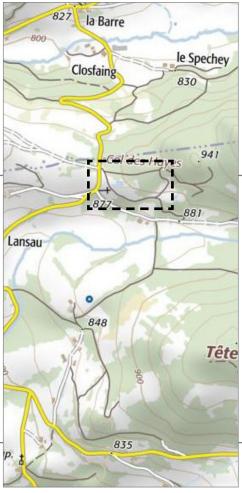
Saulxures-sur-Moselotte

Département des Vosges



notice explicative

Dossier pour PPA - novembre 2018



Révision allégée n°2 du PLU pour l'extension de la carrière



avant propos_

La loi du 13 décembre 2000 n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains instaure les Plans Locaux d'Urbanisme en remplacement des Plans d'Occupation des Sols.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme réglementaire sans durée de validité dans le temps, et donc susceptible d'évoluer sous certaines conditions.

La commune de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 septembre 2007. Elle engage aujourd'hui la révision allégée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016.

«Le **plan local d'urbanisme est révisé** lors que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables :
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. » (article L153.31 du code de l'urbanisme)

La révision allégée n°2 du PLU de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE porte sur la transformation d'une zone NF en NC dans le but d'étendre le site de la carrière. Celle-ci entre dans le cadre de l'article L153-31 du code de l'urbanisme car elle vise à réduire une zone naturelle et forestière au profit d'une zone naturelle ouverte à une urbanisation spécifique en lien avec l'activité de la carrière.

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. » (article L153.34 du code de l'urbanisme)

Par ailleurs, en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, la zone AUr du PLU – secteur dont l'aménagement est prévu à plus long terme et qui ne pourra être urbanisable qu'après une modification du PLU – devra conserver sa vocation naturelle au sein du présent document d'urbanisme car le site n'a pas été urbanisé dans un délai de 9 ans à compter de la date d'approbation du PLU.

En outre, le Plan de Prévention des Risques Naturels « Inondations par débordement » de la rivière Moselotte a été approuvé le 24 septembre 2013 par l'arrêté préfectoral n°516/2013/DDT. Celui-ci est postérieur à l'approbation du PLU. Cette servitude modifie le statut constructible des zones AU incluses dans son périmètre.

Par conséquent, l'ensemble de ces éléments remet en cause l'économie générale du PADD. C'est pourquoi, la commune de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE envisage d'engager à court terme une révision globale de son document d'urbanisme.

la révision allégée n°2 pour l'extension de la carrière____

1. l'objet de la révision allégée du PLU

La Graniterie PetitJean se localise à l'extrême nord-est du territoire de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE, située au lieu-dit « Lansau ». Ce site fait l'objet d'un classement en secteur NC englobant les parcelles D267, 268, 269 et 412.

Il s'agit d'une carrière de granit exploitée depuis les années 1960 avec une zone de chalandise sur tout le Grand Est (voirie, trottoirs). La société d'exploitation de la carrière a actuellement l'obligation de monter un dossier d'extraction en dehors des espaces classés en secteur NC.

C'est pourquoi, la commune de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE souhaite procéder à une révision allégée de son PLU dans le but d'agrandir la zone NC dédiée à la carrière. Elle souhaite pouvoir ainsi répondre favorablement à la demande d'extension du périmètre d'extraction de la carrière communale.

Par DCM du 26 octobre 2017, la commune de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE décide d'autoriser la société SAGRAM – exploitant de la carrière – à déposer une demande de défrichement auprès de la DDT sur la parcelle communale D272p pour une surface de 22 000 m².

En outre, les terrains concernés par le site de projet relèvent actuellement du régime forestier. La révision allégée du PLU aboutit à un changement de destination de parcelles forestières au profit d'une activité de carrière. Pour compenser la perte de ces parcelles forestière, la commune de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE a acquis des terrains privés à vocation forestière au Haut Pré (AM97 et 98 pour une surface globale de 33 804 m²), dans le but de compenser le recul de la surface forestière suite à l'extension de la carrière. Ces terrains sont désormais soumis au régime forestier (DCM du 30 novembre 2017).

2. La révision allégée du PLU

La commune de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE souhaite procéder à une révision allégée de son PLU afin de modifier le tracé de la zone naturelle, et plus particulièrement d'étendre le secteur NC sur le secteur NF pour une surface de 2.21 ha sur une partie de la parcelle D272. Après révision allégée du PLU, la surface du secteur NC est désormais de 16,65 ha.

Le secteur NC correspond à un secteur réservé à l'extraction, au traitement et stockage de matériaux liés à l'activité de carrière.

Quant au secteur NF, il correspond aux espaces boisés qui est incompatible avec les pratiques liées à l'activité de la carrière. Seules sont autorisés dans ce secteurs, les constructions liées et nécessaires à l'activité forestière et les abris de chasse.

Enfin, la révision allégée du PLU s'inscrit dans l'intérêt général de la commune de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE car elle permet de conforter la vocation économique du territoire communal et l'offre d'emplois au local. La commune a inscrit dans son PADD sa volonté de renforcer et de pérenniser le dynamisme économique de la ville.

les incidences Natura 2000

Le territoire communal de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE est impacté par les sites Natura 2000 « Massif Vosgien » et « Forêts et étangs du Bambois ».

C'est pourquoi, la procédure de révision allégée n°2 du PLU est soumise à évaluation environnementale. Dans ce cadre, seuls sont donc examinés les effets du document d'urbanisme sur le site Natura 2000 et plus particulièrement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont motivé la désignation du site, et au regard de leurs objectifs de conservation, et éventuellement des objectifs de fonctionnalité entre différents sites du réseau.

A noter que le site d'étude n'intersecte pas avec un des deux sites Natura 2000.

Le territoire de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE est également couvert par :

- Le site classé du Haut du Roc.
- La ZNIEFF de type I « la Saye à Vecoux » ;
- La ZNIEFF de type I « Tourbière de la Faigne Laudry et la forêt domaniale du Géhant » ;
- La ZNIEFF de type I « Le Bambois de Bamont à Saulxures-sur-Moselotte » ;
- La ZNIEFF de type I « Ruisseau du droit de Thiefosse »;
- La ZNIEFF de type I « Rupt de Bamont à Saulxures-sur-Moselotte » ;
- La ZNIEFF de type II « Massif vosgien ».
- 3 Espaces Naturels Sensibles.

1. les enjeux espèces et habitats du site Natura 2000 « Massif Vosgien »

Le site Natura 2000 directive oiseaux FR 4112003 « Massif vosgien » se situe dans la partie ouest du massif des Vosges, ce site éclaté s'étend sur plus de 26 000 hectares et couvre principalement des milieux forestiers qui s'étagent entre 450 mètres et 1250 mètres d'altitude. La désignation de la zone est justifiée par la présence de neuf espèces (seulement six inscrites sur le Formulaire Standard de Données du site) de la Directive 79/409/CEE dite « Directive Oiseaux » dont le Grand Tétras en est l'espèce phare. Cette dernière est particulièrement vulnérable car en régression constante. Il ne reste actuellement plus que trois noyaux de population relativement importants sur le massif vosgien.

Les enjeux inhérents au site Natura 2000 « Massif vosgien » concernent 6 espèces d'oiseaux. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

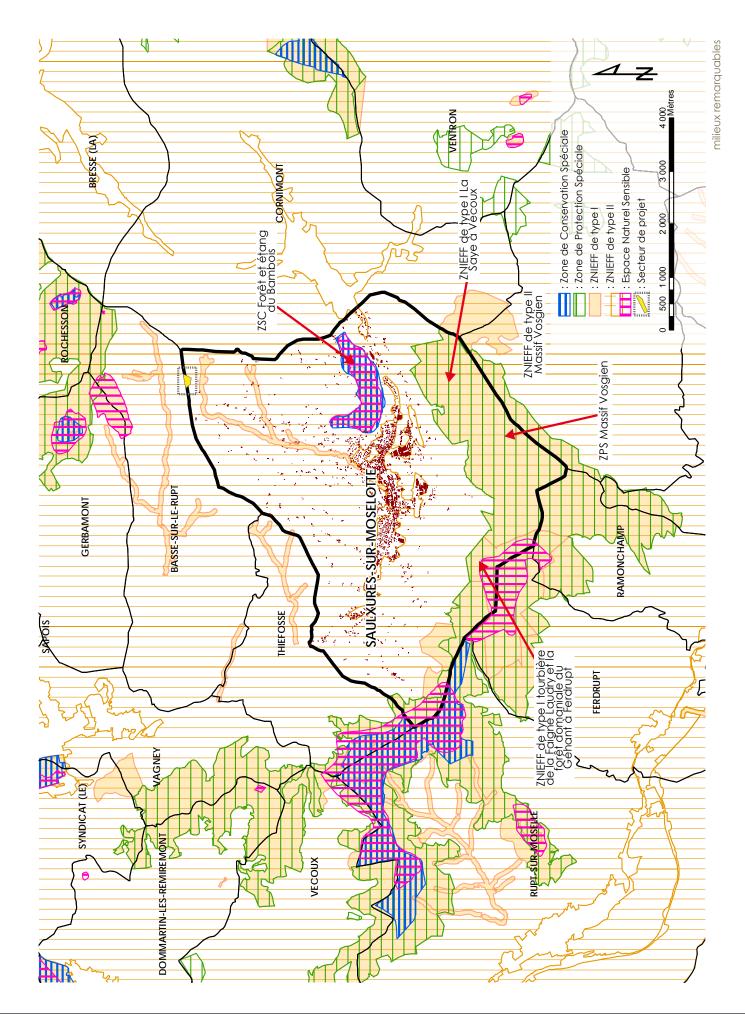


Tableau 1 : Listes des espèces d'oiseaux du Formulaire Standard de Données (FSD) ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 « Massif vosgien »

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitats d'espèces
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Fourrés et boisements
Faucon pèlerin	Falco peregrinus	Falaises calcaires et siliceuses
Gélinotte des bois	Bonasa bonasia	Forêts caducifoliés, Forêts mixtes
Grand Tétras	Tetrao urogallus	Hêtraies-Sapinières, Fourrés
Chouette de Tengmalm	Aegolius funereus	Boisements, forêts et autres habitats boisés
Pic noir	Dryocopus martius	Boisements, forêts et autres habitats boisés

<u>2. les enjeux espèces et habitats du site Natura 2000 « Forêts et étangs du</u> Bambois »

Le site Natura 2000 directive habitats FR 4100190 « Forêts et étangs du Bambois », d'une surface de 94 hectares, est entièrement intégré au périmètre communal. Il abrite douze habitats d'intérêt communautaire avec notamment une tourbière de transition (étang de la Vache), des landes sèches européennes ou encore des forêts acidiphiles comme la Hêtraie du Luzulo-Fagetum. Le site héberge plusieurs espèces d'intérêt communautaire mais une seule est inscrite au FSD : le Triton crêté (Triturus cristatus, amphibien).

Les enjeux inhérents au site Natura 2000 « Forêts et étangs du Bambois » concernent 12 habitats d'intérêt communautaire et 1 espèce d'amphibien, le Triton crêté (Triturus cristatus).

Tableau 2 : Liste des habitats d'intérêt communautaire présents sur le FSD du site Natura 2000 « Forêts et étangs de Bambois ». Données surfaciques extraites du document d'objectif :

Habitat	Code Natura 2000	Intérêt européen	Surface (ha) et proportion de l'habitat
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0	Prioritaire	0.03 soit 0.03 %
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio- Acerion	9180	Prioritaire	6.6 soit 5.45
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	3270	Communautaire	0.94 soit 1 %
Landes sèches européennes	4030	Communautaire	1.33 soit 1.5 %
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	6430	Communautaire	0.94 soit 1 %
Prairies de fauche de montagne	6520	Communautaire	1.28 soit 1.36 %
Tourbières de transition et tremblantes	7140	Communautaire	0.03 soit 0.03 %
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	Communautaire	1.13 soit 1.20 %
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi- Veronicion dillenii	8230	Communautaire	3.76 soit 4 %
Hêtraies du Luzulo-Fagetum	9110	Communautaire	0.41 soit 0.44 %
Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum	9170	Communautaire	46.6 soit 41.2 %
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	9190	Communautaire	1.44 soit 1.53 %

3. les incidences potentielles liées au projet

Le secteur de la Graniterie PetitJean est une zone de 2 hectares, située à plus de 3 km du site Natura 2000 « Massif vosgien » et occupée par la Hêtraie-Sapinière (forêt mixte).

Cet habitat est déterminant ZNIEFF mais non considéré comme communautaire (donnée ENCEM).

Il est vrai que 4 des espèces d'oiseaux inscrites au FSD du site « Massif vosgien » peuvent potentiellement utiliser l'habitat au cours de leur cycle de vie. Cependant, l'étude d'impact réalisée par le bureau d'études ENCEM n'a pas mis en avant la présence de ces 4 espèces d'oiseaux dans l'emprise du projet.

Le projet n'entrainera pas de perturbation sur le fonctionnement écologique des sites Natura

9

2000 de la commune. Aucune destruction d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire et inscrits aux FSD (Formulaire standard de données) des sites n'est à prévoir.

Par conséquent, les incidences du projet de la Graniterie PetitJean sur les sites Natura 2000 de la commune peuvent être considérées comme faibles.

En revanche, il est à souligner que le projet aura un impact direct sur plusieurs autres espèces animales (espèces non inscrites au FSD):

- Oiseaux: impacts directs sur le Grimpereau des bois et le Bouvreuil pivoine, respectivement vulnérable en France et déterminant ZNIEFF, et tous deux protégées en France. Les espèces sont considérées nicheuses sur le secteur;
- Chiroptères : impacts directs partiels sur le territoire de chasse du Murin à oreilles échancrées et de la Pipistrelle commune, toutes deux protégées en France;
- Mammifères : impacts directs sur l'Ecureuil roux, espèce protégée en France.

Le projet devrait conduire au déplacement de ces espèces. Afin de protéger les nichés des oiseaux identifiés sur le secteur, il est recommandé d'effectuer les travaux en dehors des périodes de reproduction et de nidification.

A noter que certaines des espèces végétales non patrimoniales identifiées dans le périmètre direct du projet par le bureau d'études ENCEM ont changé de degré de rareté depuis 2016 :

Tableau 3: Mise à jour des degrés de rareté des espèces végétales mises en exergue dans le rapport d'étude ENCEM situées dans l'emprise direct du projet

NOM SCIENTIFIQUE	SYNONYMES	Rareté Lorraine rapport étude ENCEM	Rareté Lorraine 2016
Impatiens noli-tangere L.		AR	AC
Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin	Luzula sylvestris	AR	AC

Légende : AC = Assez commun ; AR = Assez rare

Au regard de la faible surface du projet et des éléments sus-cités, le fonctionnement des sites Natura 2000 situés à proximité ne sera pas atteint.

Par conséquent, les incidences du projet sur les sites Natura 2000 de la commune peuvent être considérées comme faibles.

10

les incidences de la procédure sur le document d'urbanisme_____

Le Plan Local d'Urbanisme est composé de plusieurs pièces qui nécessiteront ou non une mise à jour suite à la modification du PLU :

<u>Le rapport de présentation</u>: La reprise du chapitre portant sur les dispositions réglementaires / mise à jour des surfaces des zones.

Le PADD: Absence de reprise du document.

L'objet de la révision allégée ne porte pas atteinte au projet communal traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Rappelons ci-après les orientations du PADD de la commune de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE :

<u>Partie 1 : Assurer la vitalité démographique de SAULXURES-</u> SUR-MOSELOTTE :

- Un objectif de population de 3 600 habitants à l'horizon d'ici 2020, garant de la vitalité démographique et du dynamisme communal.
- L'objectif d'un parc de logements de 240 résidences principales supplémentaires à l'horizon 2020 adapté à l'itinéraire résidentiel des jeunes ménages.
- Un objectif d'offre d'habitat de qualité qui implique une urbanisation de 15 hectares.

Partie 2 : Penser l'urbanisation future de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE pour valoriser l'inscription de la ville dans son site

REVISION ALLEGEE CARRIERE				
on ha	surfaces avant	surfaces après		
en ha	révision allégée	révision allégée		
Α	106,08	106,08		
Ai	1,69	1,69		
AU1i	1,33	1,33		
AU2	5,61	5,61		
AU2i	0,35	0,35		
AUr	8,77	8,77		
NC	14,45	16,66		
NF	1149,69	1147,48		
NL	8,83	8,83		
NO	1549,13	1549,13		
NOi	70,65	70,65		
NTi	29,7	29,7		
UA	33,32	33,32		
UA1	0,89	0,89		
UAli	1,84	1,84		
UAi	5,69	5,69		
UB	73,85	73,85		
UBi	14,85	14,85		
UC	42,1	42,1		
UCli	0,35	0,35		
UCi	4,13	4,13		
UE	27,96	27,96		
UEa	7,11	7,11		
UEi	24,23	24,23		
ULi	4,54	4,54		

DEVICION ALLEGEE CARRIEDE

- La volonté d'assurer un développement central de la ville et de valoriser la dimension paysagère de la Moselotte.
- La volonté de préserver les espaces ouverts des vallons par un encadrement strict des possibilités de construction.
- Assurer une restructuration fonctionnelle, urbaine et paysagère des espaces bâtis existants.

<u>Partie 3 : Construire le renforcement et l'affirmation du «Centre Ville» de SAULXURES-SUR-</u>MOSELOTTE

- Affirmer et renforcer les espaces de centralité.

Partie 4: Valoriser et affirmer le caractère de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE

- La valorisation du potentiel de promenade et des entrées de ville.
- Une ambition de valorisation des qualités architecturales de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE.

Partie 5 : Renforcer et pérenniser le dynamisme économique de la ville

- Permettre le développement économique de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE.
- La volonté de garantir un contexte favorable au dynamisme des exploitations agricoles.

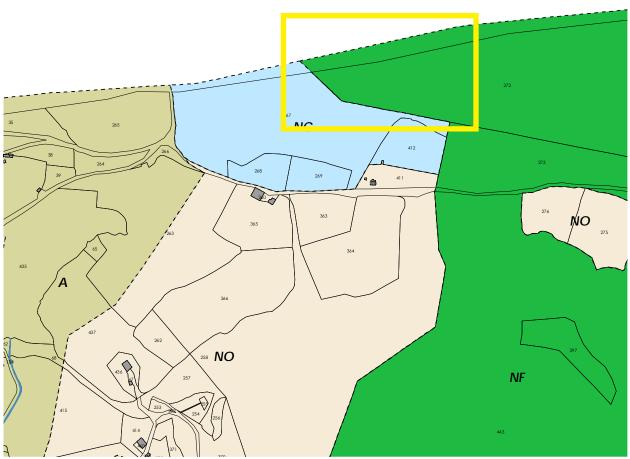
Le document de zonage : Plusieurs éléments sont mis à jour :

- La reprise du tracé du secteur NC pour l'étendre sur le secteur NF.

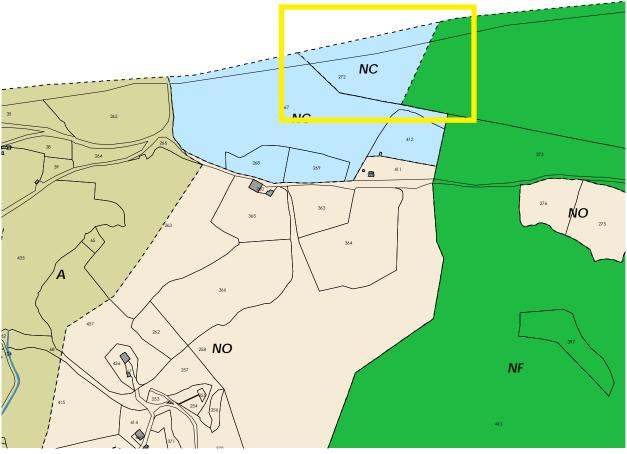
Le règlement écrit : Absence de reprise du document.

Les orientations d'aménagement : Absence de reprise du document.

Les annexes: Absence de reprise des documents.



le zonage avant révision allégée



le zonage après révision allégée

les incidences du projet sur l'environnement et la mise en compatibilité_____

Le code de l'urbanisme introduit une notion de hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. En outre, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre de plans et programmes, ce qui implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Aussi, la révision allégée n°2 du PLU de la commune de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE doit être compatible avec le SDAGE du Bassin Rhin Meuse, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, la Loi Montagne, le Schéma Départemental des Carrières.

Il doit également prendre en compte le SRCE Lorraine.

En outre, il doit être démontré que la révision allégée du PLU n'aura pas d'incidences sur l'environnement.

A noter que le site de la graniterie a fait l'objet d'une étude d'impact qui est jointe au dossier de révision allégée.

Incidences sur la gestion de la ressource en eau / Mise en compatibilité avec le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse

Le secteur de la révision allégée n°2 n'est pas traversé par un cours d'eau. Il est également éloigné du périmètre du PPRi et des zones inondables identifiées dans le cadre du PLU.

Par conséquent, l'extension de la graniterie PetitJean n'aura pas d'incidences sur le fonctionnement hydraulique du territoire communal car le projet ne s'étend pas sur une zone inondable et il n'aura pas d'impact sur la mobilité des cours d'eau

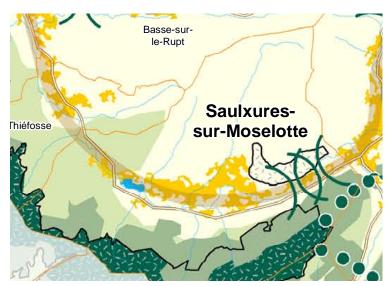
Mise en compatibilité avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

La commune de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE fait partie du PNRBV. La révision allégée doit être compatible avec la Charte du Parc qui vise à assurer durablement la préservation, la gestion et le développement harmonieux de son territoire. Un Plan du Parc accompagne le texte de la Charte et illustre la stratégie du Parc sur son territoire. Ce document décline pour le territoire de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE concernant la thématique « gestion de l'espace et de la nature » :

- Continuum forestier à gérer durablement.
- Continuum aquatique et des zones humides à gérer durablement.
- Continuum des hautes chaumes, des pelouses et des prairies comprenant des espaces

- bâtis discontinus à gérer durablement.
- Réseau Natura 2000 à animer.
- Coupures verts résiduelles d'intérêt paysager ou écologique à préserver.
- Enveloppe bâtie de référence à densifier en priorité, tout en préservant la biodiversité.

Le secteur de projet concerné par la révision allégée n°2 du PLU n'aura pas d'impact en matière de gestion de l'espace et de la nature, et plus particulièrement sur les éléments identifiés ci-dessus par le PNRBV.



extrait du Plan du Parc

Mise en compatibilité avec la loi Montagne

La commune de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE est située en zone de montagne. Elle est de fait intégrée à un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. Dans le domaine de l'urbanisme, la loi Montagne instaure des règles visant à préserver les terres agricoles (en particulier les plus plates), pastorales et forestières ainsi que les espaces et paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, tout en permettant le développement urbain dans la continuité des parties actuellement urbanisées, d'une part et d'autre part, le développement touristique.

Le secteur de projet concerné par la révision allégée n°2 du PLU est compatible avec loi Montagne car celle-ci prévoit de renforcer le rôle économique de la commune tout en proposant une extension mesurée sur des espaces forestiers. L'évaluation environnementale démontre un faible impact du projet sur l'environnement.

Mise en compatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières

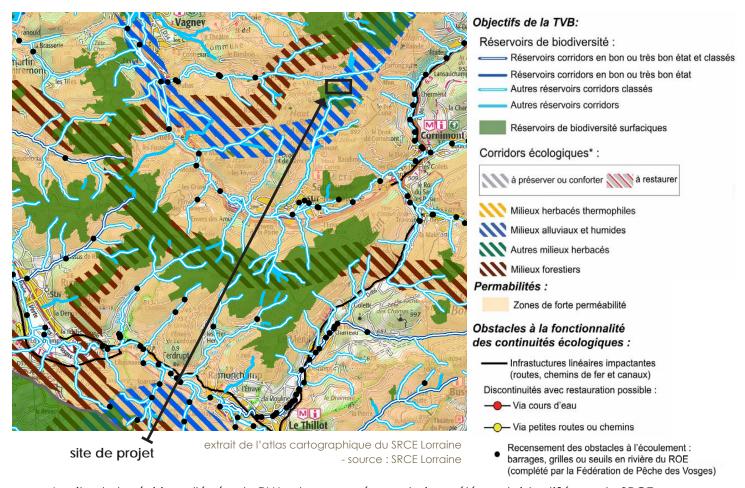
Le département des Vosges est doté d'un schéma des carrières approuvé en juillet 2005. Ce document identifie l'extraction de grès sur la commune de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE.

La révision allégée n°2 du PLU est compatible avec le schéma départemental des carrières cra il s'agit d'une extension mesurée d'un site existant, et non une création ex-nihilo.

Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie plusieurs éléments sur SAULXURES-SUR-MOSELOTTE :

- Des réservoirs de biodiversité le long des différents cours d'eau.
- Des réservoirs de biodiversité surfaciques.
- Des corridors écologiques sous la forme de milieux alluviaux et humides d'une part, et d'autre part, de milieux forestiers.
- Des zones de forte perméabilité.
- Des obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques sous la forme des obstacles à l'écoulement (barrages, grilles ou seuils).



Le site de la révision allégée du PLU est concerné par plusieurs éléments identifiés par le SRCE.

Néanmoins, l'évaluation environnementale élaborée en parallèle de la révision allégée n°2 du PLU démontre que l'extension de la graniterie PetitJean aura des incidences faibles sur l'environnement

Incidences du projet sur les milieux remarquables

Le territoire communal de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE est concerné par plusieurs périmètres de milieux remarquables, et plus particulièrement par la présence de deux sites Natura 2000 : « Massif Vosgien » et « Forêts et étangs du Bambois ». Le site de projet est uniquement couvert par la ZNIEFF de type II « Massif Vosgien ».

Le projet concerné par la révision allégée n°2 du PLU n'aura pas d'incidences sur l'environnement pour plusieurs raisons : projet uniquement impacté par la ZNIEFF de type II, éloignement des sites Natura 2000.

Conclusion

Au vu des éléments développés dans la notice, le projet de révision allégée n°2 du PLU n'aura pas d'incidences sur l'environnement : projet uniquement impacté par la ZNIEFF de type II, éloignement des sites Natura 2000, consommation limitée sur des espaces naturels (0.19% de la surface du secteur NF), absence de terrains inondables, faibles incidences sur l'environnement et sur la biodiversité locale.